

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Les périodes de stage en entreprise sont-elles prises en compte pour la retraite ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Les périodes de stage en entreprise sont-elles prises en compte pour la retraite ?** » est mise à jour.

 S'abonner (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F32743/abonnement>)

Les périodes de stage en entreprise sont-elles prises en compte pour la retraite ?

Vérfifié le 01 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, vous pouvez effectuer volontairement un versement de cotisations pour valider certaines périodes de stage en entreprise effectuées dans le cadre de vos années d'études supérieures. Ce versement est possible si vous n'avez pas suffisamment cotisé pour valider 4 trimestres au cours de ces années d'études.

Quelles sont les conditions à remplir pour faire valider les stages ?

Les périodes de **stage obligatoire en entreprise** que vous avez accomplies pendant vos **études dans l'enseignement supérieur** ouvrent droit à la validation d'un trimestre d'assurance pour la retraite si **toutes les conditions suivantes sont remplies** :

- Le stage a débuté après le 14 mars 2015
- Il a donné lieu à l'établissement d'une convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil et l'étudiant
- Le stage a été effectué au sein de la même entité (entreprise, administration, association, ..)
- Sa durée est égale à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire
- Vous avez obtenu une gratification (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32131>)
- Le stage a donné lieu au versement d'une cotisation pour valider le stage pour votre retraite

Vous pouvez bénéficier de ce dispositif si vous avez été étudiant à l'université, dans une grande école ou une classe préparatoire ou dans une école technique supérieure.

À noter

Les périodes de stage en milieu professionnel pour lesquelles vous avez signé un contrat de travail (et non pas une convention de stage) ont donné lieu à cotisation retraite et ne sont pas concernées par ce dispositif.

Quelle est la procédure pour demander à cotiser volontairement ?

Pour chaque stage ouvrant droit à la prise en compte pour la retraite, vous devez formuler votre demande de validation dans les 2 ans qui suivent la date de fin du stage à votre _____.

Votre Carsat est celle de votre lieu de résidence ou, si vous résidez à l'étranger, celle du lieu où le stage a été effectué.

Auvergne-Rhône-Alpes

Vous devez adresser votre demande à la Carsat Normandie.

Bourgogne-Franche-Comté

Vous devez adresser votre demande à la ____ Île-de-France.

Bretagne

Vous devez adresser votre demande à la Carsat Normandie.

Centre-Val de Loire

Vous devez adresser votre demande à la ____ Île-de-France.

Corse

Vous devez adresser votre demande à la Carsat Normandie.

Grand Est

Vous devez adresser votre demande à la Carsat Normandie.

Hauts-de-France

Vous devez adresser votre demande à la Carsat Normandie.

Île-de-France

Vous devez adresser votre demande à la ____ Île-de-France.

Normandie

Vous devez adresser votre demande à la Carsat Normandie.

Nouvelle-Aquitaine

Vous devez adresser votre demande à la Carsat Normandie.

Occitanie

Vous devez adresser votre demande à la Carsat Normandie.

Pays de la Loire

Vous devez adresser votre demande à la Carsat Normandie.

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vous devez adresser votre demande à la Carsat Normandie.

Régions ultra-marines

Vous devez adresser votre demande à la caisse générale de sécurité sociale (CGSS) de votre lieu de résidence si vous habitez dans un_____.

Demande d'évaluation de rachat de trimestres pour la retraite pour les périodes de stage en entreprise pendant les études supérieures (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49864>)

Vous devez joindre à votre demande les pièces suivantes :

- Copie de votre pièce d'identité
- Copies de la convention de stage et de l'attestation de stage pour chaque période de stage
- Si vous avez exercé une activité professionnelle au cours des années pendant lesquelles vous avez accompli vos stage : copie de vos bulletins de

salaire ou tout autre justificatif de votre activité

Quel est le montant de la cotisation ?

Le stage est pris en compte pour la retraite si vous versez **411 € pour chaque trimestre d'assurance retraite**.

Vous pouvez choisir de verser cette cotisation en une fois ou par versements mensuels, d'un montant égal chaque mois, échelonnés sur un ou 2 ans (à votre choix).

Les cotisations versées pour valider les périodes de stage en entreprise sont déductibles du revenu imposable.

Combien de trimestres sont pris en compte ?

Ce dispositif permet de valider, **pour une même année, 1 ou 2 trimestres au maximum** pour la retraite.

Les trimestres ainsi validés ne peuvent avoir pour effet de valider plus de 4 trimestres sur une même année.

Quand la période de stage concernée couvre 2 _____ consécutives, vous pouvez choisir l'année pour laquelle vous souhaitez valider votre ou vos trimestres.

Textes de loi et références

Code de la sécurité sociale : article L351-17

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029236196)

Code de la sécurité sociale : articles D351-16 à D351-20

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000030349445/)

Circulaire Cnav du 18 avril 2016 relative à la validation des stages en entreprise par le régime général d'assurance vieillesse (PDF - 313 Ko)

- (http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2016_23_18042016.pdf)

Services en ligne et formulaires

Modèle d'attestation de stage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42009>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R42009](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42009)

Modèle de document